

Commune d'ANDILLY
Impasse du Levant
Lotissement
Les Terres du Levant II

Plan de bornage et de vente

Lot n°9

Cadastré : ZC n° 608

Surface : 316 m²

Surface plancher autorisée : 200 m²

Permis d'aménager n° PA 017008 22 C0002 délivré le 22 septembre 2022 .

Modificatif 1 n° PA 017008 22 C0002 M01 délivré le 15 mars 2023.



GpM

Vous êtes notre bien le plus précieux!

Groupe MARTEL

LEUR DE VIE & SERVICES

IMMOBILIERS

Commune d'ANDILLY

Les Terres du levant II

Modificatif n°1

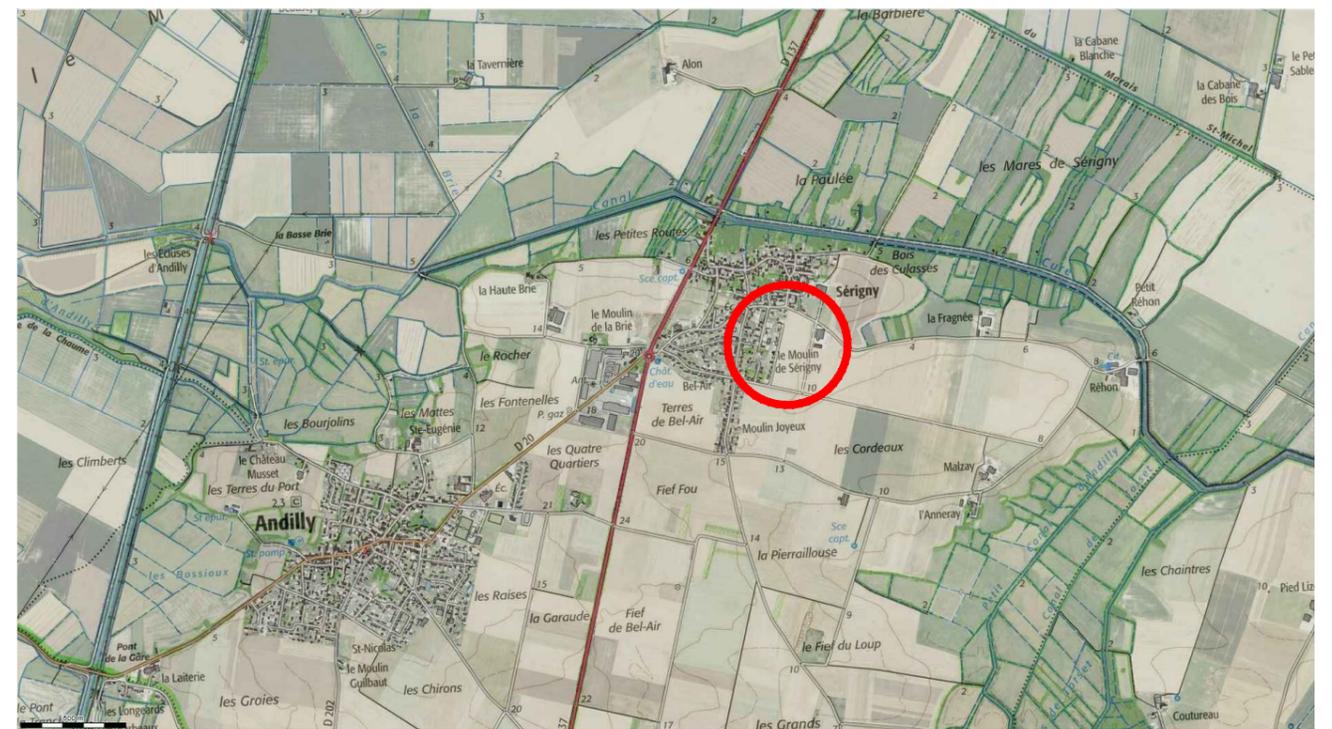
SCHEMA DES CLOTURES



GpM

Document annexé au règlement du lotissement

Plan de situation



Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : contact@gpm-immobilier.com

Architecte Urbaniste :

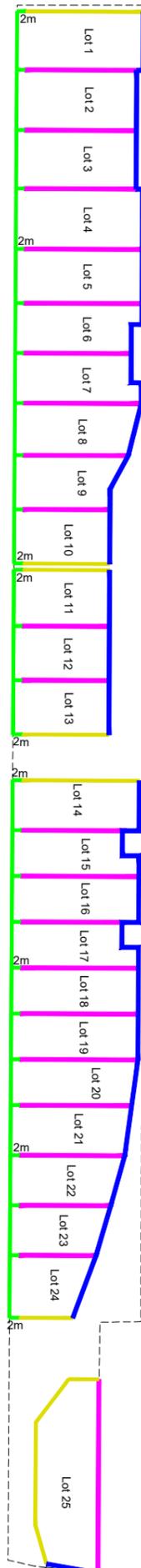
G.H.E.C.O. Urbanisme
13 bis, rue Buffeterie
17000 LA ROCHELLE
Tél: 05.46.41.01.92

E-mail: gheco@wanadoo.fr

Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: geometres@bcge17.com



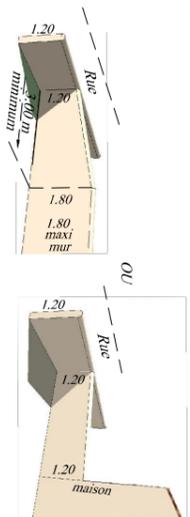
Clture non obligatoire.
Possibilité de clore par:
un mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 m

ou
par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordurette bois ou béton sans vue
implantée en limite. Hauteur maximale 1,60m.
ou
mur-bahut d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble limité à 1,60m de hauteur.

Grillage de couleur gris forcé obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées. Hauteur maximale 1,60m.
ou
mur-bahut d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble d'une hauteur de 1,60m.
ou
un mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 m

Grillage de couleur gris forcé obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées. Hauteur maximale 1,60m.

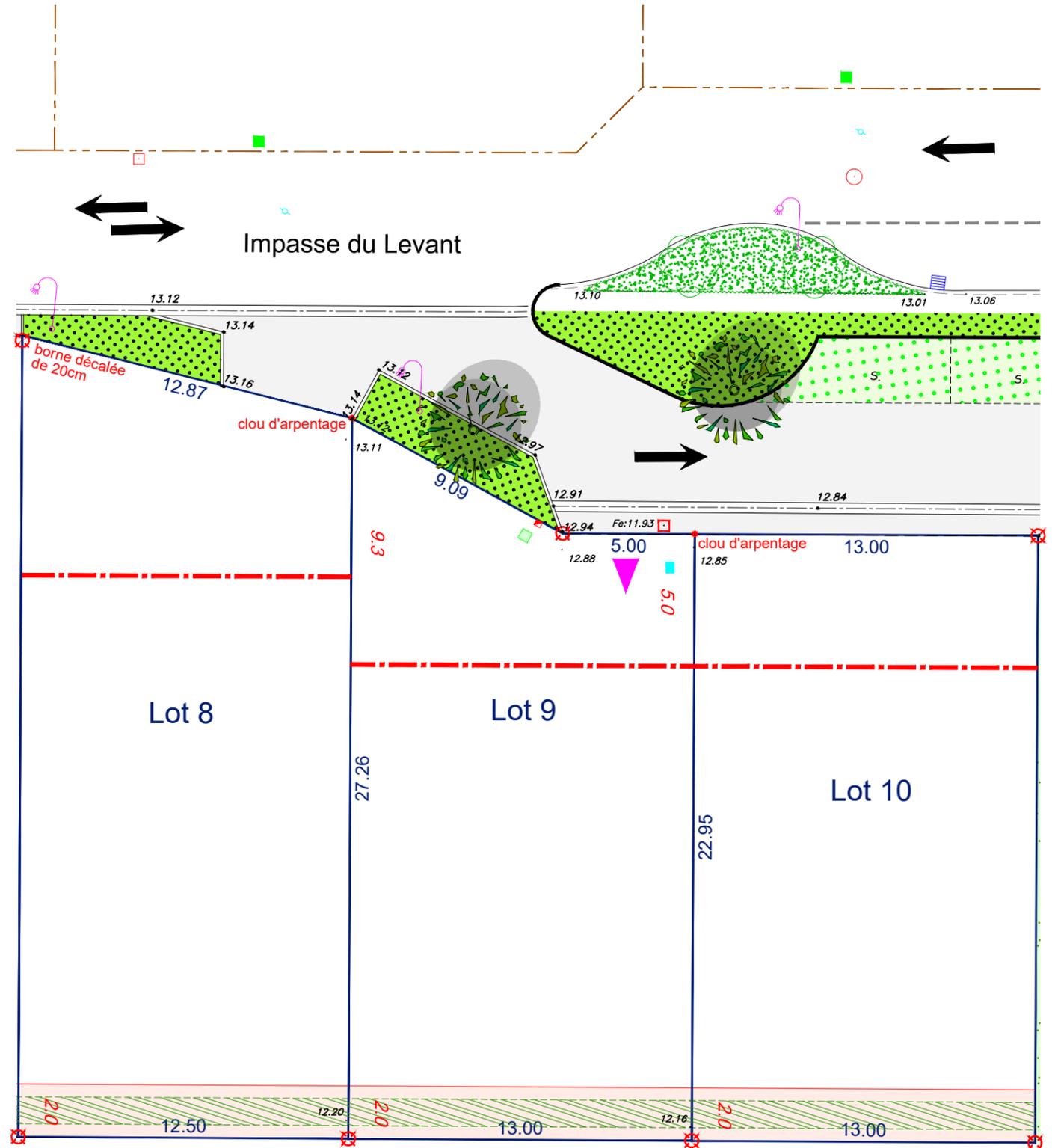
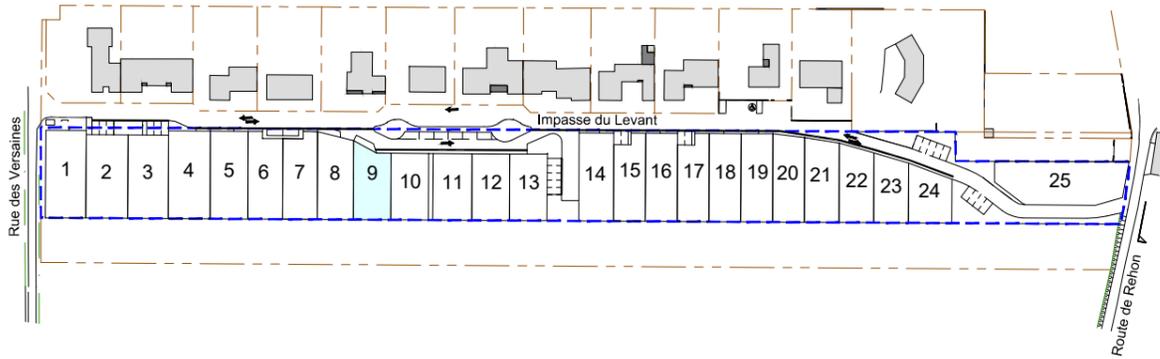
Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci dessous)
ou
Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.



Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est demandé de créer au minimum une ouverture par limite d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures.

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un mur et ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m



- | | | | |
|--|--|--|--|
| | Enrobés | | Massifs arbustifs |
| | Herbe | | Haie arbustive |
| | Dalles béton perméable ou autre revêtement perméable | | Arbres |
| | Accès véhicule au lot - non clos
Position obligatoire | | Haie existante |
| | Accès véhicule interdit | | Place de stationnement |
| | Ligne de retrait maximal de tout ou partie de la façade de présentation sur la voie interne de la construction principale. | | Place de stationnement PMR |
| | Dès qu'un point de la construction principale touche cette ligne, la façade concernée doit comporter au moins une fenêtre d'au moins 1m ² de surface. | | Lampadaire existant |
| | Zone inconstructible. | | Bassin ou noue
Certains talus des noues et du bassin seront végétalisés avec la plantation de massifs arbustifs comportant des plantes hygrophiles. |
| | Haie plantée par le lotisseur | | Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau) |
| | Caniveau béton | | Arrivée Eau Potable |
| | Bordure béton | | Coffre EDF |
| | Altitude après travaux | | Boîtier de branchement Télécom |
| | Sens de circulation | | Borne OGE implantée |
| | Périmètre du lotissement | | Borne OGE existante |